

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 222.195 du 23 janvier 2013

A. 196.672/VIII-7331

En cause : **DIARRA** Ibrahima,
ayant élu domicile chez
M^e Mireille DECAT, avocat,
Brusselsesteenweg 506
3090 Overijse,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Fonction publique,
ayant élu domicile chez
M^e Emmanuel JACUBOWITZ, avocat,
avenue Tedesco 7
1160 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ÉTAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 1^{er} juin 2010 par Ibrahima DIARRA tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "l'arrêté de la Ministre de la Fonction publique du 11 mars 2010, par lequel le requérant fut licencié pour cause d'inaptitude professionnelle moyennant un préavis de trois mois", et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 221.602 rendu par le Conseil d'État le 3 décembre 2012;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à la page 14 de l'arrêt n° 221.602, précité, concernant la date à laquelle celui-ci a été prononcé; qu'il y a lieu de rectifier cette erreur de la manière indiquée au dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

À la page 14 de l'arrêt n° 221.602 du 3 décembre 2012, il y a lieu de lire :

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le trois décembre deux mille douze (...).

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois janvier deux mille treize par :

M ^{me} VANDERNACHT,	président de chambre f.f.,
M. CAMBIER,	conseiller d'État,
M ^{me} DÉOM,	conseiller d'État,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

F1. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.